

## L'aide financière aux étudiants 2000-2001

**Plus de 475 000 étudiants ont bénéficié d'une aide financière du ministère de l'Éducation nationale pour poursuivre leurs études en 2000-2001.**

**Ces aides financières, dans leur grande majorité, sont constituées par les « bourses sur critères sociaux » réservées aux étudiants les plus défavorisés, et sont accordées selon le revenu et les charges déclarées par leur famille.**

**En 2000-2001, le budget global est de 1,3 milliards d'euros (8,5 milliards de francs).**

**60 % des boursiers sont issus d'une famille d'employés, d'ouvriers ou d'inactifs.**

Les bourses de l'enseignement supérieur attribuées aux étudiants par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre des études supérieures auxquelles, sans cette aide, ils auraient pu renoncer en raison de contraintes familiales ou matérielles. La gestion des bourses d'enseignement supérieur est assurée, sous la responsabilité des recteurs, par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Le budget de l'éducation nationale pour l'ensemble des bourses de l'enseignement supérieur s'est élevé à près de 1,3 milliards d'euros (près de 8,5 milliards de francs) en 2000-2001 pour une dépense globale de plus de 1,1 milliards d'euros (plus de 7,3 milliards de francs) (*tableau I p.2*). Une part importante de ce budget est consacrée à l'échelon cinq. En effet, les étudiants boursiers à cet échelon sont les plus nombreux et les plus soutenus financièrement, après les bourses de troisième cycle et de mérite (qui concernent toutefois moins d'étudiants).

Près de trois étudiants sur cinq sont des femmes et près de trois boursiers sur cinq sont des femmes. Cette proportion varie peu selon le niveau d'études et le montant de l'aide financière.

1. Revenu intermédiaire dans le calcul de l'impôt, il s'agit de la somme des différents revenus catégoriels nets à laquelle s'ajoutent les plus-values à court terme, moins les déficits des années antérieures. Mais avant imputation des charges à déduire du revenu pour le calcul de l'impôt.

**61 % DES BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX SONT ISSUS D'UNE FAMILLE D'EMPLOYÉS, D'OUVRIERS OU D'INACTIFS**

Les bourses sur critères sociaux (BCS) représentent l'élément majeur du dispositif d'aides financières aux étudiants. Ce type de bourses a pour objet d'ouvrir des perspectives plus favorables aux jeunes de condition sociale défavorisée. Elles se traduisent soit par une simple exonération des droits d'inscription et de la sécurité sociale étudiante (pour l'échelon zéro), soit, en plus, par une aide financière versée à l'étudiant bénéficiaire, de 1 188 euros (7 794 F) par an au premier échelon à 3 263 euros (21 402 F) au cinquième échelon. Distribuées dans les premier et deuxième cycles, ces bourses sont modulées en fonction du revenu brut global, au sens fiscal<sup>1</sup>, et du nombre de points de charge de la famille (*cf.* encadré « Les bourses sur critères sociaux »). L'origine des ressources pour la quasi-totalité des demandeurs est la famille, c'est-à-dire les parents. Moins le revenu des parents est élevé et plus l'étudiant a de points de charge, plus important est le montant de la bourse qui peut lui être attribuée.

Plus des deux tiers des bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ont déclaré un revenu brut global (avant abattement) de moins de 15 245 euros (100 000 F) pour l'année 1999-2000 (*tableau II p.3*).

**TABLEAU I – Montant des versements des principales aides en 2000-2001**  
France métropolitaine + DOM

	Effectifs	Budget		
		Montant des versements (F)	Montant des versements (euros)	%
<b>Bourses sur critères sociaux :</b>				
Échelon 0	29 984	–	–	–
Échelon 1 (1 188,2 euros soit 7 794 F) (1)	88 368	688 740 192	104 997 765	9,3
Échelon 2 (1 780,9 euros soit 11 682 F)	49 611	579 555 702	88 352 697	7,8
Échelon 3 (2 294,1 euros soit 15 048 F)	50 396	758 359 008	115 611 085	10,3
Échelon 4 (2 793,5 euros soit 18 324 F)	49 745	911 527 380	138 961 453	12,3
Échelon 5 (3 262,7 euros soit 21 402 F)	184 512	3 948 925 824	602 009 861	53,4
Allocations d'études (2 793,5 euros soit 18 324 F) (2)	8 090	148 241 160	22 599 219	2,0
Ensemble	460 706	7 035 349 266	1 072 532 082	95,2
<b>Bourses sur critères universitaires :</b>				
Service public (3 199,6 euros soit 20 988 F)	577	12 110 076	1 846 169	0,2
Agrégation (3 655,1 euros soit 23 976 F)	1 696	40 663 296	6 199 080	0,6
DEA-DESS (3 501,4 euros soit 22 968 F)	12 266	281 725 488	42 948 774	3,8
Ensemble	14 539	334 498 860	50 994 022	4,5
Bourse de mérite (6 098,7 euros soit 40 005 F)	497	19 882 485	3 031 065	0,3
<b>Total (3)</b>	<b>475 742</b>	<b>7 389 730 611</b>	<b>1 126 557 169</b>	<b>100,0</b>

(1) La somme indiquée correspond au montant annuel de la bourse.

(2) Montant moyen par aide allouée (Source : DES).

(3) Sur un budget total de 1,3 milliards d'euros (8,5 milliards de F) consacré aux bourses de l'enseignement supérieur en 2000-2001.

L'attribution d'une bourse sur critères sociaux est fortement déterminée par le revenu de la famille du demandeur. Il est donc naturel de voir que les catégories sociales les plus aisées (cadres et professions intellectuelles supérieures) sont les moins soutenues. Ainsi, alors que les enfants de cadres représentent le tiers des effectifs universitaires, ils ne représentent que 3 % des boursiers. En revanche, 31 % des effectifs à l'université sont des enfants d'ouvriers, d'employés ou d'inactifs mais ils représentent au total 61 % des étudiants aidés financièrement (tableau III p.3).

De plus, le montant de l'aide financière est plus important pour les catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées. Le quart des étudiants boursiers à l'échelon

cinq sont issus d'une famille déclarée inactive alors qu'ils représentent une part négligeable des autres échelons.

L'autre critère d'attribution d'une bourse sur critères sociaux est le total de points de charge. Les éléments qui pèsent le plus sur ce nombre sont, par ordre décroissant, la distance séparant le domicile familial du lieu d'étude, l'existence de frères et sœurs hors du supérieur, la présence de frères ou de sœurs dans le supérieur et enfin l'isolement du parent qui a la charge de l'étudiant (graphique 1). Les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux déclarent en moyenne 3,6 points de charge.

Là encore, les différences sont marquées suivant l'origine sociale du demandeur : ce sont les boursiers enfants de cadres qui dé-

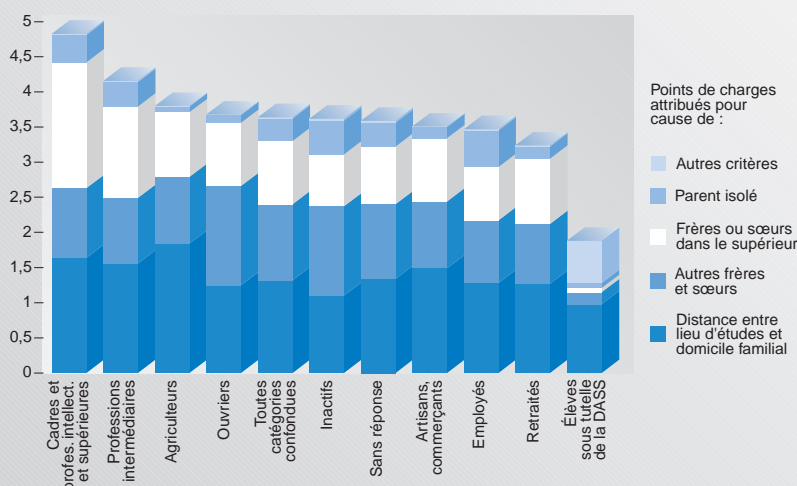
clarent globalement le plus de points de charge. Pour chaque type de charge, ils déclarent toujours un nombre de points supérieur à la moyenne, excepté pour les frères et sœurs hors du supérieur. Ainsi, par exemple, ils ont près de deux fois plus de frères et sœurs étudiants que la moyenne. À l'inverse, les étudiants boursiers issus de milieux ouvriers ou d'inactifs possèdent plus de frères et sœurs hors du supérieur. D'autre part, les boursiers enfants d'agriculteurs et de cadres effectuent leurs études loin du domicile familial, et les enfants d'employés ou d'inactifs sont pour moitié issus d'une famille monoparentale.

Naturellement, par tranche de revenu déclaré, le nombre de points de charge moyen évolue aussi fortement. Il reste globalement stable en dessous de 3,5 jusqu'à un revenu brut déclaré de 15 245 euros (100 000 F), puis augmente (graphique 2 p.3). Cette augmentation est principalement due à une plus forte présence de frères et sœurs étudiants. À partir d'un certain revenu, c'est donc la présence ou non de frères et sœurs étudiants qui pèse le plus sur le total de points de charge et donc sur l'attribution d'une bourse. Ceci provient de l'importance du nombre de points accordés par enfant dans le supérieur, la charge d'un étudiant équivalant à la charge de trois enfants non étudiants (cf. encadré « Les bourses sur critères sociaux »).

## LES BOURSES DE MÉRITE ET LES BOURSES SUR CRITÈRES UNIVERSITAIRES

Les bourses de mérite sont un nouveau dispositif d'aide dédié aux étudiants méritants issus de milieux modestes et s'engageant à préparer certains concours (cf. encadré « Les autres aides financières attribuées aux étudiants par le ministère de l'Éducation nationale »). Il s'agit en majorité des étudiants issus de famille d'employés, d'ouvriers ou d'inactifs mais toutefois en moindre proportion que pour les bourses sur critères sociaux. En effet, on ne retrouve ici que 50 % d'étudiants issus d'un milieu modeste contre 61 % parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux (tableau III p.3). À l'inverse, 9 % de ces étudiants sont issus d'une famille de cadres (contre moins de 3 % parmi les boursiers sur critères sociaux).

**GRAPHIQUE 1 – Nombre moyen de points de charge par origine sociale parmi les boursiers sur critères sociaux en 2000-2001**

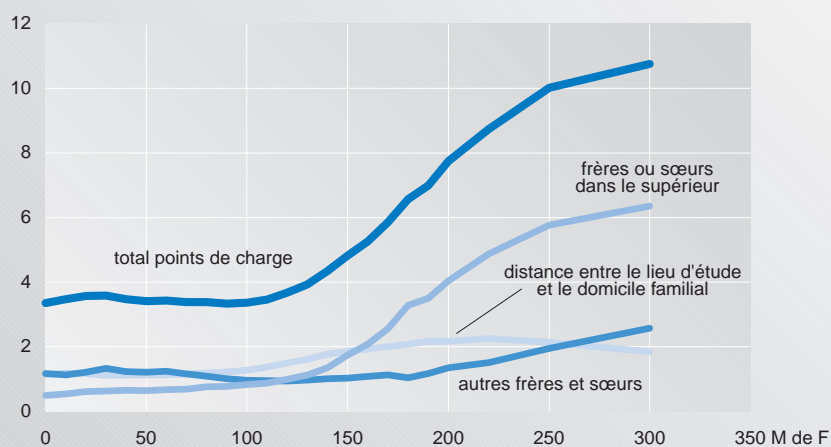


**TABLEAU II – Nombre d'étudiants boursiers sur critères sociaux par tranche de revenu déclaré en 2000-2001 (1)**  
France métropolitaine + DOM

Revenu annuel brut déclaré en francs (euros)	Total	Effectif en % du nombre de demandeurs	Effectif cumulé	Effectif cumulé en % du nombre de demandeurs
0	15 987	3,5	15 987	3,5
De 1 à 49 999 (jusqu'à 7 622,3 euros)	86 645	19,1	102 632	22,7
50 000 à 99 999 (7 622,4 à 15 244,7 euros)	199 704	44,1	302 336	66,8
100 000 à 149 999 (15 244,9 à 22 867,2 euros)	131 360	29,0	433 696	95,8
150 000 à 199 999 (22 867,4 à 30 489,6 euros)	18 155	4,0	451 851	99,8
Plus de 200 000 (plus de 30 489,8 euros)	765	0,2	452 616	100,0

(1) Hors allocations d'études.

**GRAPHIQUE 2 – Nombre moyen de points de charge utilisés par tranche de revenus déclarés**



En revanche, les bourses sur critères universitaires se basent principalement sur des critères pédagogiques (résultats universitaires du boursier potentiel). Ainsi, seulement un tiers des bénéficiaires de ces aides sont issus d'un milieu modeste. À l'inverse, parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse d'agrégation (d'un montant de 3 655 euros [23 976 F] par an), 20 % sont issus d'un milieu favorisé (cadres, professions intellectuelles supérieures) et 16 %

d'une famille de profession intermédiaire (tableau III).

### LA PROPORTION D'ÉTUDIANTS AIDÉS A PROGRESSÉ AVEC LE PLAN SOCIAL ÉTUDIANT

La proportion d'étudiants aidés a sensiblement progressé en quelques années : de 23,6 % en 1997-1998 à 28,3 % en 2000-

2001. Elle atteint en fait 28,7 % en 2000-2001 si on inclut les allocations d'études, que l'on ne prend pas en compte ici par manque d'informations détaillées sur ces aides. C'est le résultat du plan social étudiant débuté à la rentrée 1998, dont l'un des objectifs est d'atteindre les 30 % d'étudiants aidés à la rentrée 2001. Cette proportion est calculée non par rapport au total, mais par rapport à la population étudiante concernée par les aides (cf. « Source et définitions »).

C'est essentiellement la proportion d'étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux qui a augmenté. Celle-ci est passée de 22,8 % à 27,3 % sur la même période, tandis que la proportion de boursiers sur critères universitaires restait globalement stable. Cette hausse s'explique par la création à la rentrée 1999 de l'échelon zéro (12 000 étudiants concernés à la rentrée 1999 et 30 000 en 2000), une forte croissance des effectifs de l'échelon un (+ 39 000 en 4 ans, soit une croissance de près de 80 %), et par l'augmentation des effectifs de l'échelon cinq (+ 17 000 en 4 ans). Dans le même temps, les effectifs des échelons intermédiaires ont stagné, voire diminué (graphique 3 p.6). Ces variations sont liées à l'évolution des plafonds de ressources. En effet, sur ces quatre années, l'augmentation des plafonds a été de 14 % pour l'échelon un, de 5 % pour l'échelon cinq et de seulement 3 % pour les échelons intermédiaires.

Le plan social étudiant s'est donc traduit par un élargissement de la population aidée avec d'une part, la création de l'échelon zéro et d'autre part le relèvement global des plafonds des autres échelons. La répartition par échelon des boursiers a de

**TABLEAU III – Origine sociale des étudiants aidés en 2000-2001 (en %)**  
France métropolitaine + DOM

	Échelon 0	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Ensemble des boursiers sur critères sociaux (1)	DEA	DESS	Agrégation	Service public	Ensemble des boursiers sur critères universitaires	Mérite	Total
Non réponse	8,2	8,1	8,3	8,8	9,2	14,0	10,8	36,2	25,3	27,6	33,8	31,2	11,7	11,4
Agriculteurs	3,4	3,1	3,3	3,4	3,6	4,3	3,7	1,5	3,0	2,4	3,1	2,2	3,8	3,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4,6	4,2	4,1	4,2	4,1	4,2	4,2	3,5	3,8	3,2	4,5	3,6	5,6	4,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6,3	4,6	3,1	2,3	1,8	1,5	2,7	11,1	2,5	20,0	4,3	8,8	9,3	2,9
Professions intermédiaires	23,8	20,2	15,9	11,3	7,1	2,8	10,4	13,0	9,9	15,6	9,0	12,0	14,5	10,5
Employés	25,4	27,2	30,4	31,1	29,6	18,8	24,7	13,5	19,7	11,0	20,3	15,7	24,1	24,4
Ouvriers	20,9	23,3	24,8	27,0	29,7	20,2	23,1	8,2	15,3	5,4	10,1	10,5	13,9	22,7
Retraités	4,4	5,4	5,7	6,7	7,6	8,8	7,2	7,1	10,0	9,4	7,8	8,4	5,4	7,2
Inactifs + élèves sous tutelle de la DASS	3,0	3,9	4,5	5,3	7,2	25,4	13,2	6,0	10,5	5,5	7,1	7,6	11,7	13,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) Hors allocations d'études.

**TABLEAU IV – Barème des ressources par nombre de points de charge**  
Année scolaire 2000-2001

Points de charge	Échelon 0 (exonération)		Échelon 1 (7 794 F soit 1 188,2 euros)		Échelon 2 (11 682 F soit 1 780,9 euros)		Échelon 3 (15 048 F soit 2 294,1 euros)		Échelon 4 (18 324 F soit 2 793,5 euros)		Échelon 5 (21 402 F soit 3 262,7 euros)	
	F	Euros	F	Euros	F	Euros	F	Euros	F	Euros	F	Euros
0	116 700	17 790,8	98 800	15 062,0	79 900	12 180,7	70 600	10 762,9	61 400	9 360,4	52 300	7 973,1
1	129 700	19 772,6	109 900	16 754,1	88 700	13 522,2	78 400	11 952,0	68 200	10 397,0	58 000	8 842,0
2	142 700	21 754,5	121 000	18 446,3	97 600	14 879,0	86 300	13 156,4	75 100	11 448,9	63 900	9 741,5
3	155 700	23 736,3	131 900	20 108,0	106 500	16 235,8	94 100	14 345,5	81 900	12 485,6	69 700	10 625,7
4	168 600	25 702,9	142 900	21 785,0	115 400	17 592,6	102 000	15 549,8	88 700	13 522,2	75 500	11 509,9
5	181 500	27 669,5	153 800	23 446,7	124 200	18 934,2	109 900	16 754,1	95 600	14 574,1	81 300	12 394,1
6	194 500	29 651,3	164 800	25 123,6	133 100	20 291,0	117 700	17 943,2	102 400	15 610,8	87 100	13 278,3
7	207 500	31 633,2	175 700	26 785,3	142 000	21 647,8	125 600	19 147,6	109 200	16 647,4	92 900	14 162,5
8	220 400	33 599,8	186 800	28 477,5	150 900	23 004,6	133 400	20 336,7	116 100	17 699,3	98 700	15 046,7
9	233 300	35 566,4	197 700	30 139,2	159 700	24 346,1	141 300	21 541,0	122 900	18 736,0	104 600	15 946,2
10	246 300	37 548,2	208 700	31 816,1	168 600	25 702,9	149 200	22 745,4	129 700	19 772,6	110 400	16 830,4
11	259 400	39 545,3	219 700	33 493,0	177 500	27 059,7	157 100	23 949,7	136 600	20 824,5	116 200	17 714,6
12	272 300	41 511,9	230 600	35 154,7	186 400	28 416,5	164 900	25 138,8	143 400	21 861,2	122 000	18 598,8
13	285 200	43 478,5	241 700	36 846,9	195 200	29 758,0	172 800	26 343,2	150 300	22 913,1	127 800	19 483,0
14	298 100	45 445,1	252 700	38 523,9	204 100	31 114,8	180 600	27 532,3	158 200	24 117,4	133 600	20 367,2
15	311 200	47 442,1	263 700	40 200,8	213 000	32 471,6	188 500	28 736,6	164 000	25 001,6	139 500	21 266,6
16	324 100	49 408,7	274 600	41 862,5	221 900	33 828,4	196 400	29 941,0	170 900	26 053,5	145 400	22 166,1
17	337 000	51 375,3	285 600	43 539,4	230 700	35 170,0	204 200	31 130,1	177 700	27 090,2	151 200	23 050,3

plus évolué avec une revalorisation différenciée des plafonds de ressources, les échelons intermédiaires perdant du poids au profit des échelons un et cinq. Enfin, un autre objectif du plan social étudiant, la revalorisation de 15 % de l'ensemble des aides sur 4 ans, a été atteint à la rentrée 2001. Cependant, cette revalorisation a été jusqu'à présent plus sensible pour l'échelon cinq (+ 8,5 %) que pour les autres échelons (+ 6,5 % en moyenne).

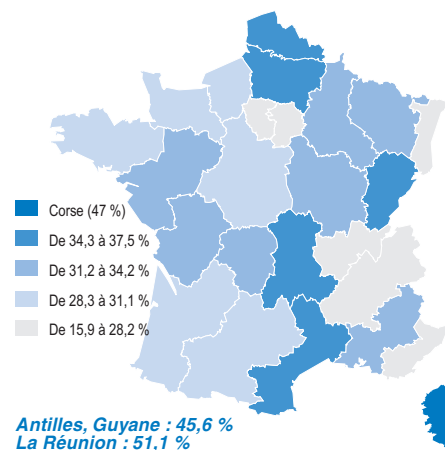
### DES DISPARITÉS MARQUÉES ENTRE FILIÈRES ET ENTRE ACADÉMIES

Les cursus diffèrent nettement suivant l'origine sociale des étudiants. Ainsi, les étudiants issus de milieux défavorisés sont

fortement représentés dans les filières telles que les STS ou les IUT, et très peu dans des filières très sélectives comme les études de médecine, les CPGE, les écoles d'ingénieurs ou de commerce. Ces différences se retrouvent globalement dans la proportion d'étudiants aidés par filière, qui varie de 42 % en STS à 15 % en école de commerce. Paradoxalement, les écoles d'ingénieurs accueillent un nombre important de boursiers, compte tenu du profil général de leurs élèves (avec près de 26 % d'étudiants aidés). Ceci provient du recrutement national de ces écoles, où les élèves sont plus éloignés de leur domicile familial, ce qui leur donne droit à plus de points relatifs à la distance pour leurs points de charge.

La répartition par académie est aussi contrastée. Lille accueille 10 % de l'ensemble des boursiers et arrive en tête des acadé-

**Proportion d'étudiants aidés (hors allocations d'études) en 2000-2001**



mies. Vient ensuite Paris avec 7 %. La Corse ferme la marche avec moins de 0,5 % des boursiers. Ces chiffres sont bien sûr à mettre en rapport avec la taille de l'académie. Ainsi, au contraire, sur la France métropolitaine, Paris, Versailles et Créteil présentent les plus faibles pourcentages d'étudiants aidés, avec respectivement 15,9 %, 16,2 % et 23,1 %. À l'inverse, la Corse possède la plus grande part de boursiers (47 %). 97 % des aides du ministère de l'Éducation nationale étant attribués sur des critères sociaux, ces chiffres sont révélateurs d'une certaine répartition géographique de la précarité en milieu étudiant (cf. carte).

**Naghmeb Robin et Maël Theuilière,**  
DPD C2

**TABLEAU V – Charges prises en compte pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux**

Les charges de l'étudiant :	
Candidat boursier dont le domicile familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire	2 points
– de 30 à 249 kilomètres	1 point supplémentaire
– de 250 kilomètres et plus	2 points
Candidat boursier atteint d'un incapacité permanente (non prise en charge à 100 % dans un internat)	2 points
Candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne	2 points
Candidat boursier pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1 point
Candidat marié dont les ressources du conjoint sont prises en compte	1 point
Pour chaque enfant à charge du candidat boursier	1 point
Les charges de la famille :	
Pour chaque enfant à charge et étudiant dans l'enseignement supérieur (à l'exclusion du candidat boursier)	3 points
Pour chaque autre enfant à charge (à l'exclusion du boursier)	1 point
Père ou mère élevant seul(e) un ou plusieurs enfants	1 point



## Les autres aides financières attribuées aux étudiants par le ministère de l'Éducation nationale

Les **bourses de mérite** ont été créées à la rentrée universitaire 1998 pour les étudiants bacheliers avec mention très bien, aux ressources familiales limitées, s'engageant à préparer l'École nationale d'administration (ENA), l'École nationale de la magistrature (ENM), un concours d'entrée dans une grande école scientifique, ou à faire des études de médecine et, dans six académies et selon des conditions particulières, aux étudiants ayant obtenu le baccalauréat avec mention et une licence, une maîtrise ou un diplôme de l'IEP avec mention et s'inscrivant dans un centre de préparation au concours de l'ENA. Les bourses de mérite sont contingentées par académie (contingent total fixé à 600 en 2000-2001). Le montant total pour cette même année, d'une bourse de mérite s'élève à 6 099 euros (40 005 F). Les bourses de mérite sont exclusivement réservées aux étudiants éligibles à une bourse sur critères sociaux. 497 étudiants ont bénéficié de ces aides en 2000-2001.

Les **bourses sur critères universitaires (BCU)** comprennent les bourses pour la préparation d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ou d'un diplôme d'études approfondies (DEA), les bourses d'agrégation et les bourses de service public. L'attribution d'une BCU est soumise à des conditions de nationalité (elles peuvent être attribuées aux étudiants français et à certaines catégories d'étudiants étrangers, sous réserve qu'ils résident effectivement en France). À la différence des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux accordées au niveau des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles universitaires, ces bourses sont des aides contingentées (limitées en nombre).

Les **bourses de DEA et DESS** sont destinées aux étudiants préparant l'un de ces diplômes au titre d'une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur habilité à les délivrer. Elles sont attribuées :

– pour les bourses de DEA, sur critères pédagogiques (résultats du demandeur) ; toutefois, à mérite égal, les étudiants qui étaient boursiers l'année précédente bénéficient de ces aides en priorité ;

– pour les bourses de DESS, aux étudiants les plus méritants qui étaient boursiers sur critères sociaux l'année précédente.

Pour l'année 2000-2001, le montant annuel d'une bourse de DEA et de DESS s'élève à 3 501 euros (22 968 F). Ces aides concernaient, en 2000-2001, 12 266 étudiants.

Les bourses d'agrégation sont réservées aux candidats inscrits à une préparation aux concours d'agrégation organisée dans les universités françaises ou, pour certaines spécialités, dans des établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale. En 2000-2001, le montant annuel d'une bourse d'agrégation est de 3 655 euros (23 976 F). Il n'y a aucune condition sur le revenu. Ces aides concernaient, en 2000-2001, 1 696 étudiants.

Les **bourses de service public** sont destinées aux étudiants de nationalité française qui sont inscrits à la préparation à des concours de recrutement de fonctionnaires de la catégorie A organisés par les Instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les Centres de préparation à l'administration générale (CPAG), à la licence d'administration publique dans les universités, les IPAG ou les CPAG, au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration et au concours externe aux Écoles du commissariat de l'armée de terre, de l'air et de la marine organisée dans les Instituts d'études politiques (IEP). En 2000-2001, le montant annuel d'une bourse de service public est de 3 200 euros (20 988 F). Les candidats doivent remplir les conditions d'âge et de nationalité requises pour présenter le concours postulé. Il y a aussi des conditions de ressources. Les ressources prises en compte sont celles qui figurent au revenu brut global tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-2 et qui ne dépassent pas le plafond d'un barème établi en fonction du nombre de points de charge de la famille. On recense, en 2000-2001, 577 étudiants bénéficiant de ces aides.

## Les bourses sur critères sociaux

Les bourses sur critères sociaux (BCS) représentent 97 % de l'ensemble des aides attribuées aux étudiants par le MEN (soit 460 706 étudiants). À l'université, elles sont accordées dans les deux premiers cycles (dont 65 % en premier cycle). L'attribution d'une BCS se fait en prenant en compte les revenus ainsi que les charges de la famille et de l'étudiant (cf. *tableau IV* et ci-dessous). Elle est accordée l'année N en fonction du revenu brut global (RBG), avant abattement, déclaré pour l'année N-2. Elle est soumise à des conditions sur la nationalité, l'âge, le diplôme et les études suivies :

– nationalité : les bourses sur critères sociaux sont réservées aux étudiants de nationalité française. Des dérogations existent pour les ressortissants de l'Union européenne et pour les autres nationalités, sous réserve notamment pour ces dernières que le foyer fiscal auquel est rattaché le candidat soit situé en France depuis au moins deux ans ;

– âge : pour une première demande, le candidat doit être âgé de moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire (sauf cas particuliers : étudiants handicapés, service national, étudiantes qui ont élevé un ou plusieurs enfants) ;

– diplôme : le candidat doit justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou d'une dispense ;

– études suivies : les bourses sur critères sociaux ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein au niveau du premier ou du deuxième cycle, dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers.

La situation des parents n'est pas prise en compte dans certains cas (étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité dont le conjoint ou le partenaire dispose de ressources mensuelles

égales ou supérieures à 90 % du SMIC, étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents, etc.). Certaines catégories sont exclues du dispositif (titulaires des fonctions publiques, sous les drapeaux, en détention pénale sauf régime de semi-liberté, inscrits à l'ANPE, recrutés dans le cadre des emplois jeunes, en formation en alternance ou sous contrat d'apprentissage et ayant la qualité de salarié ou d'apprenti).

L'attribution d'une bourse à l'échelon zéro (qui fut créée en 1999) n'ouvre droit à aucun versement mais à l'exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante. Pour les échelons de un à cinq, les montants annuels s'échelonnent entre 1 188 euros (7 794 F) et 3 263 euros (21 402 F). La bourse est attribuée annuellement pour une période de neuf mois. Le paiement est, en règle générale, mensuel et versé sur un compte ouvert au nom de l'étudiant. Le montant des bourses sur critères sociaux est fixé pour chaque année universitaire par arrêté interministériel (*tableau IV*).

Exemple : pour une famille de trois personnes (deux parents et un enfant candidat boursier inscrit dans la ville du domicile familial) qui ne dispose d'aucun point de charge, le plafond des ressources maximum (revenu brut global maximum indiqué sur l'avis d'imposition 1999) permettant l'attribution d'une bourse sur critères sociaux est de 17 791 euros (116 700 F) pour l'échelon zéro, 15 062 euros (98 800 F) pour l'échelon un, et, pour l'échelon cinq, de 7 973 euros (52 300 F). Si cette famille ne dispose comme seule ressource que d'un revenu salarial, le revenu net mensuel à ne pas dépasser pour bénéficier de ces échelons est respectivement de 2 058 euros (13 500 F), 1 738 euros (11 400 F) et 930 euros (6 100 F) (*tableau V*).

## DÉFINITIONS ET SOURCE

Les chiffres des boursiers de l'enseignement supérieur à la charge du ministère de l'Éducation nationale (MEN) sont extraits de la base centrale de gestion AGLAE (Automatisation de la Gestion du Logement et de l'Aide à l'Étudiant), qui gère l'ensemble des demandes de bourses et de logements sociaux du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). C'est en effet le CNOUS qui a la mission de gérer le dossier social étudiant qui permet à l'élève de présenter à la fois sa demande de bourse et de logement.

Les données produites dans ce document comptabilisent les personnes ayant reçu une aide au mois de février 2001. Viennent s'ajouter les boursiers de l'échelon zéro qui ne reçoivent pas d'aide mensuelle mais une exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale. Ces données ne prennent pas en compte les allocations d'études. En effet, les allocations d'études pouvant être attribuées tout au long de l'année, une estimation de celles-ci au 15 février n'est donc pas conforme à la réalité. Les bénéficiaires des allocations d'études sont donc ceux recensés par la Direction de l'enseignement supérieur (DES) à la fin de l'année scolaire 2000-2001. Toutefois, par manque d'informations suffisamment détaillées sur ces aides, la plupart des résultats sont présentés hors allocations d'études.

### Proportion d'étudiants aidés :

La proportion d'étudiants aidés est définie comme le rapport du nombre d'étudiants aidés par le ministère de l'Éducation nationale sur la population étudiante concernée par ces aides.

On considère comme étudiant aidé tout étudiant bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux, d'une allocation d'études, d'une bourse de troisième cycle ou d'une bourse de mérite accordée par le ministère. Soit 475 742 étudiants en France métropolitaine et DOM en 2000-2001.

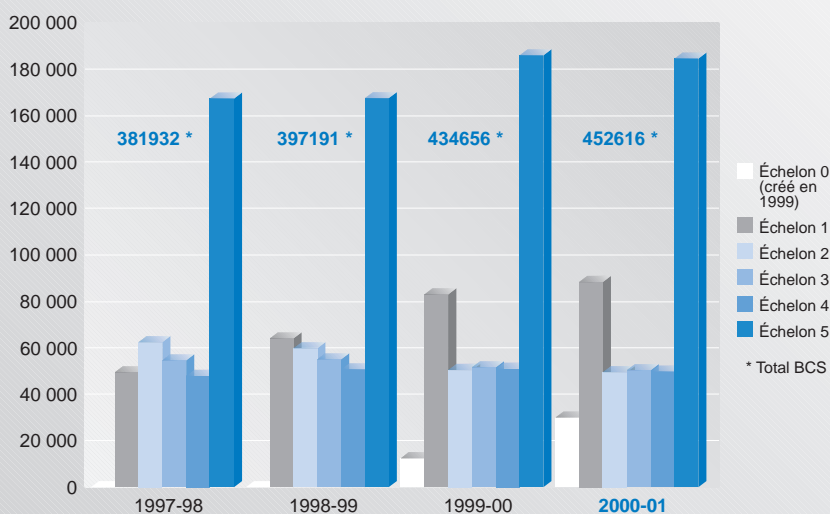
Par convention, la population concernée (1 655 000 étudiants en France métropolitaine et DOM en 2000-2001) est constituée par :

- les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides ;
- les étudiants inscrits en première année d'IUFM ;
- les élèves des STS et CPGE sous tutelle du MEN, préparations intégrées et écoles d'ingénieurs indépendantes des universités (mais sous tutelle du MEN) ;
- les étudiants des écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II).

Sont donc exclus du système des aides du MEN les étudiants d'écoles sous tutelle d'un autre ministère (pouvant bénéficier par ailleurs d'une aide de ce ministère), ceux de certaines formations universitaires de troisième cycle telles que les doctorats (souvent salariés en médecine par exemple), ou ceux inscrits dans des formations non reconnues par le MEN (écoles privées hors contrat, diplômes d'université...).

La proportion d'étudiants aidés ainsi calculée est de 28,7 % sur l'ensemble France métropolitaine et DOM en 2000-2001.

**GRAPHIQUE 3 – Évolution des effectifs de boursiers sur critères sociaux (hors allocations d'études) de 1997-1998 à 2000-2001**  
France métropolitaine + DOM



Direction  
de la programmation  
et du développement

Directeur de la publication  
**Jean-Richard CYTERMANN**  
Rédactrice en chef  
**Francine LE NEVEU**  
Maquette et impression  
**DPD édition & diffusion**

SERVICE VENTE  
**DPD, édition & diffusion**  
58 bd du Lycée, 92170 VANVES

ABONNEMENT ANNUEL  
France : **42,69 euros (280 F)**  
Étranger : **45,73 euros (300 F)**